



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

Spécial n° 59 du 04 novembre 2015

SOMMAIRE

ACADEMIE CORSE	arrêté 15-1091 du 27 octobre 2015 de délégation de signature
DREAL	arrêté 15-1099 du 04 novembre 2015 portant délégation de signature à Mme Brigitte DUBEUF , directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse par intérim



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE RECTORAL n° 15-1091

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

VU le décret du 31 janvier 2008, publié au Journal officiel de la République française du 1er février 2008, nommant monsieur Michel BARAT recteur de l'académie de Corse ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0010 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013189-0011 du 8 juillet 2013, portant délégation de signature à M. Michel Barat, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice.

VU la délégation de signature rectorale n° 01-2013/09/02 du 2 septembre 2013 conférée à madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU la délégation de signature rectorale n° 02-2013/09/02 du 2 septembre 2013 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2008 nommant madame Stéphanie VECCHIUTTI, en qualité d'attachée principale d'administration, à compter du 01/09/2008, au rectorat de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 14/10/2015, portant détachement dans le corps des attachés d'administration de l'Etat de madame Emilie Valeani, attachée principale d'administration territoriale, et portant affectation de l'intéressée au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1^{er} novembre 2015;

VU l'arrêté rectoral du 01/09/2010 nommant madame Marie-Jeanne CHIAPPINI en qualité de secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, au rectorat de l'académie de Corse.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2013/09/02 du 02 septembre 2013 et par l'arrêté rectoral n°2-2013/09/02 du 02 septembre 2013 sera exercée par :

.../...

- Madame Stéphanie VECCHIUTTI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la Division de l'Expertise, de la Paye, et de l'Analyse de Gestion (DEPAG), de l'académie de Corse, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant le domaine du contrôle des actes administratifs et financiers des EPLE (action éducatrice, fonctionnement budgétaire et financier). Madame Vecchiutti est également habilitée à utiliser le logiciel de gestion Dem'Act.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Stéphanie VECCHIUTTI, la délégation de signature et de compétence qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, y compris l'utilisation du logiciel de gestion Dem'Act, pourra être exercée par :

- Madame Emilie VALEANI, attachée principale d'administration territoriale détachée dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, chef de la cellule de conseil et de contrôle (CCE) des EPLE (établissements public locaux d'enseignement) de l'académie de Corse.
- Madame Marie-Jeanne CHIAPPINI, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 :

L'arrêté rectoral n° 1-2014/12/08 du 08 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 27 octobre 2015

LE RECTEUR

Signé

Michel BARAT

Destinataires :

Recueil actes administratifs
 Recteur
 Secrétaire générale
 Madame Stéphanie Vecchiutti
 Madame Emilie Valeani
 Madame Marie-Jeanne Santoni



PREFET DE CORSE-DU-SUD

Arrêté n° 15-1099 du 04 novembre 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte DUBEUF, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse par intérim.

**Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu** Le règlement CE n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu** Le règlement CE n°1008/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant application du règlement du Conseil susvisé ;
- Vu** La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code de la consommation ;
- Vu** Le code minier ;
- Vu** Le code de la route ;
- Vu** Le code rural ;
- Vu** Le code du travail ;
- Vu** Le code des marchés publics ;
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu** La loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu** La loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** La loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** Le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et les départements ;
- Vu** Le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** Le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu** Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** Le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;
- Vu** Le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu** Le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** Le décret 2014-414 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'égalité des territoires ;
- Vu** Le décret n°2014-401 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de la flore et la faune sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n°338/97 du Conseil et CE n°939/97 de la Commission ;

- Vu** L'arrêté du 7 octobre 2015 portant intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse.
- Vu** L'arrêté préfectoral n°09-0080 en date du 17 mars 2009 modifié portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** La circulaire interministérielle du 17 janvier 2012 relative aux ouvrages de transport d'électricité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte DUBEUF, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Corse-du-Sud, tous documents, décisions et correspondances dans les matières suivantes :

I – ENVIRONNEMENT

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
A/ Conservation des espèces protégées. Délivrance des autorisations exceptionnelles ou permanentes d'activités (capture ou prélèvement, transport, lâcher ou relâcher, valorisation...) portant sur des spécimens d'espèces animales ou végétales protégées.	- Articles L 411-1 et L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 du code de l'environnement - Arrêtés ministériels fixant la liste des espèces protégées
B/ Commerce international des espèces menacées d'extinction. Délivrance des autorisations relatives au commerce des espèces relevant de la convention de Washington (CITES)	Règlements CE n°338/97 et 1308/2001 et arrêté ministériel du 30 juin 1998, pris en application de la CITES.

II – CONTROLES TECHNIQUES

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
A- Surveillance des équipements sous pression.	

1°) Equipements sous pression.	Décret 99-1046 du 13 décembre 1999, Arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression.
2°) Equipements sous pression transportables	Décret n°2001-386 du 3 mai 2001 modifié, Arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.
3°) Appareils à pression de vapeur délégation des épreuves initiales à un organisme habilité.(article 1)	Arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943.
4°) Appareils à pression de gaz - désignation des experts et délégués (article 6) - transfert du droit à l'usage et de la qualification	Décret du 18 janvier 1943 modifié, Arrêté du 24 mars 1978 relatif au soudage.
5°) Canalisation de transport - réglementation technique - règlement de sécurité des ouvrages et transport de gaz combustible par canalisation	Arrêté du 4 août 2006 Arrêté du 11 mai 1970 (articles 9, 36 et 46)
B - Véhicules	
- Réception par type de véhicules	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
- Réception à titre isolé de véhicules y compris la réception directe des dossiers.	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
- Identification des véhicules	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
- Transports en commun de personnes : 1°) délivrance des autorisations de circulation (attestation d'aménagement) 2°) retrait de l'autorisation (sous réserve de l'envoi d'une copie conforme de cette décision à la préfecture) lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions.	Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
- Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, délivrance et retrait des cartes d'autorisation.	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975
- Transport des matières dangereuses	Arrêté ministériel du 1 ^{er} juin 2001 modifié

- Centre de contrôle des véhicules légers (PTCA inférieur à 3,5 t) : - contrôle de la qualité, - surveillance administrative - Centre de contrôle des véhicules lourds (PTAC supérieur à 3,5 t) : - surveillance administrative des contrôleurs et installations. - Surveillance de l'activité des organismes agréés pour les contrôles et épreuves prévues aux 6-8-2-4-1 et 6-8-2-4-4 de l'A.D.R. (Agreement Dangerous Road)	Arrêté ministériel du 18 juin 1991 Arrêté ministériel du 27 juillet 2004 Arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié dit « arrêté A.D.R. »
--	--

III – ENERGIE

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
1°) Certificat d'économie d'énergie - Accusé de réception du dossier - Délivrance, retrait, modification des certificats - Désignation de l'expert - Communication au délégataire des renseignements prévus à l'article 3-11	Décret n°2006-603 du 23 mai 2006 Arrêté du 19 juin 2006 (article 3) Décret n°2006-604 du 23 mai 2006

IV- SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
1 -Contrôle et suivi des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés à l'exception : - de la décision de modification de classement d'un ouvrage (CE R214-114) ; - de la prescription d'un diagnostic de sûreté (CE R.214-146 pour les ouvrages autorisés et article 20-IV de l'annexe du décret 99-872 pour les ouvrages concédés) et de la prescription de mesures suite à ce diagnostic (CE R.214-146) ; - des arrêtés de prescriptions complémentaires (CE R.214-17) - des sanctions administratives -(CE L216-1 pour les ouvrages autorisés, et article 34 de l'annexe du décret 99-872 pour les ouvrages concédés).	Code de l'environnement, articles R.214-112 à R.214-147, et L216-1 Décret 99-872 modifié relatif au cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédés Arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques Articles 14 et 15 du décret n°2007-1735

2- Gestion des concessions hydrauliques - approbation des projets, autorisation et récolement des travaux : instruction des demandes à l'exclusion de la signature des arrêtés d'autorisation.	Articles 21 et 27 du décret 94-894 du 13 octobre 1994
--	---

V- TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
- Approbation des ouvrages de distribution d'électricité (délivrance du récépissé de dépôt et décision relative à la demande)	Article 3 du décret n°2011-1697
- Approbation des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des lignes directes et des ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité : instruction de la procédure à l'exclusion de la décision.	Articles 5, 10 et 24 du décret n°2011-1697

VI- CERTIFICATS OUVRANT DROIT A L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE

NATURE DES DECISIONS	REFERENCES
- Délivrance, transfert, modification ou abrogation des certificats	Articles 1,2 et 3 du décret n°2001-41

Article 2:

Demeurent réservées à ma signature toutes correspondances adressées :

- aux cabinets ministériels ;
- aux parlementaires ;
- au président du conseil exécutif de Corse ;
- aux conseillers à l'Assemblée de Corse ;
- au président du conseil départemental ;
- aux conseillers départementaux.

Article 3:

Sont notamment soumises à mon visa préalable, les correspondances adressées :

- aux administrations centrales ;
- au préfet de Corse ;
- aux maires et présidents des établissements publics.

Article 4:

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte DUBEUF, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Article 5:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 04 NOV. 2015


Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.